

Décision DG 2024/032

DECISION PORTANT COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Le Directeur,

Vu les articles L 6143-7-3, L 6143-7-4, L 6143-7-5 et D 6143-35-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 16 août 2022, prononçant la nomination de Monsieur Philippe LEQUIEN en qualité de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey, de l'EHPAD Départemental du Creusot et de l'EHPAD de Montcenis (Saône-et-Loire) à compter du 17 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 juillet 2024, affectant Madame Agnès HERVE-GRILLOT, Coordonnatrice Générale des Soins à l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu la décision DG 2022/020, datée du 09 mars 2022 portant nomination de Monsieur le Docteur Pascal SCHNEIDER en qualité de chef du pôle d'activité clinique « Prévention et Soins Ambulatoires en psychiatrie générale » (Pôle PSA), à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu la décision DG 2023/014, datée du 07 février 2023 portant nomination de Madame le Docteur Sarah ARNOUD en qualité de cheffe du pôle d'activité clinique « Psychiatrie Infanto-Juvenile Départementale » (Pôle PIJD), à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision DG 2023/067, datée du 14 décembre 2023 portant nomination de Monsieur le Docteur Pascal GOINEAU en qualité de chef de pôle d'activité clinique « Pôle Réhabilitation Insertion Soins à Médiation » (Pôle PRISMe), à compter du 11 décembre 2023 ;

Vu la décision DG 2024/029, datée du 29 août 2024 portant nomination de Madame le Docteur Carmina DUMITRU en qualité de cheffe du pôle d'activité « Pôle Admissions Courts Séjours » (Pôle PACS), à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu la décision DG 2024/030, datée du 29 août 2024 portant nomination de Madame le Docteur Sophie ORLANDELLA en qualité de cheffe du pôle d'activité « Pôle de géro-psycho-geriatrie », à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le directoire de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire est composé de 9 membres. La composition nominative du Directoire est fixée à compter du 04 septembre 2024 :

Membres de droit :

- Monsieur Philippe LEQUIEN, Directeur, Président du Directoire
- Madame le Docteur Nicole GUIDOT, Présidente de la CME, Vice-Présidente du Directoire
- Madame Agnès HERVE-GRILLOT, Présidente de la CSIRMT, Coordonnatrice Générale des Soins

Membres désignés :

- Madame le Docteur Sarah ARNOUD, Praticien hospitalier, Cheffe du pôle « Psychiatrie Infanto-Juvenile Départementale »
- Madame le Docteur Carmina DUMITRU, Praticien Hospitalier, Cheffe du pôle « Admissions Courts Séjours »
- Monsieur le Docteur Pascal SCHNEIDER, Praticien Hospitalier, Chef du pôle « Prévention et soins ambulatoires en psychiatrie générale »
- Madame le Docteur Sophie ORLANDELLA, Praticien Hospitalier, Cheffe du pôle de Géro-psycho-geriatrie
- Monsieur le Docteur Pascal GOINEAU, Praticien Hospitalier, Chef de pôle « Pôle Réhabilitation Insertion Soins à Médiation »
- Madame Mélanie MONNOT, Cadre de santé paramédical, représentant le personnel non médical

Participent également aux réunions en qualité d'invités permanents :

- Madame Fatima CHAHBI, Directrice adjointe, des Affaires générales, de la communication et de la contractualisation
- Monsieur Jean-Yves CHASTENET, Directeur adjoint, des Affaires Financières et du contrôle de gestion
- Madame Cécile GRANJON, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines et Affaires Médicales
- Monsieur Hervé GOUJON, Directeur adjoint de la filière géro-psycho-geriatrie, délégué des EHPAD Départemental du Creusot et de Montcenis, à compter du 1^{er} octobre 2024

Les invités permanents ne prennent pas part au vote en cas où celui-ci est demandé selon les modalités fixées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 2 :

Le mandat d'un membre de droit ou d'un membre désigné du directoire prend fin, soit lorsque son titulaire quitte l'établissement, soit qu'il cesse d'exercer les fonctions au titre desquelles il en était membre, soit lorsque ce mandat lui est retiré par le directeur.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet à la date de sa signature ; elle annule et remplace la décision DG 2023/073 du 22 décembre 2023.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Sevrey, le 04 septembre 2024

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN

